



analyse et maîtrise des risques industriels

Pour

PRAXY DEVELOPPEMENT

Site de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)

Retour à l'avis de l'autorité
environnementale

Projet CELOSIA



Prévoir
le risque

Réduire
l'imprévu

Mai 2024 – v1.0

Sommaire

1	Introduction	3
2	Retour sur les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution	4
2.1	Milieux naturels et biodiversité	4
2.2	Cadre de vie des riverains	4
2.3	Eaux superficielles et souterraines.....	5
2.3.1	Usage eau potable	6
2.3.2	Usage industrie et énergie	7
2.3.3	Usage abreuvement des animaux	7
2.3.4	Usage irrigation	8
2.3.5	État patrimonial	8
2.3.6	Potentiabilité écologique	9
3	Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	11
3.1	Mesures ERC (éviter, réduire, Compenser).....	11
3.2	Milieux naturels et biodiversité	14
3.3	Cadre de vie des riverains	15
3.4	Consommation d'espace agricole et naturel	16
4	Dispositif de suivi proposé	17
5	Résumé non technique de l'étude d'impact	19
6	Conclusion	20

1 INTRODUCTION

Dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation environnementale pour son projet CELOSIA, **PRAXY DEVELOPPEMENT** a reçu l'avis de l'autorité environnementale n°2024-ARA-AP-1699. Cet avis ne peut être ni favorable ni défavorable, il vise à permettre d'améliorer la conception du projet ainsi que l'information du public.

L'objet du présent document est de répondre aux recommandations de l'autorité environnementale détaillées dans l'avis n°2024-ARA-AP-1699.

L'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale concernent l'analyse de l'étude d'impact.

2 RETOUR SUR LES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SON EVOLUTION

2.1 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Dans leur avis, l'Autorité environnementale « *recommande de conduire des inventaires aux périodes plus favorables à la biodiversité, en particulier à l'avifaune et à la flore qui présentent les plus forts niveaux d'enjeu potentiel, et de préciser le niveau d'enjeu relatif à chaque espèce ou groupe d'espèces.* »

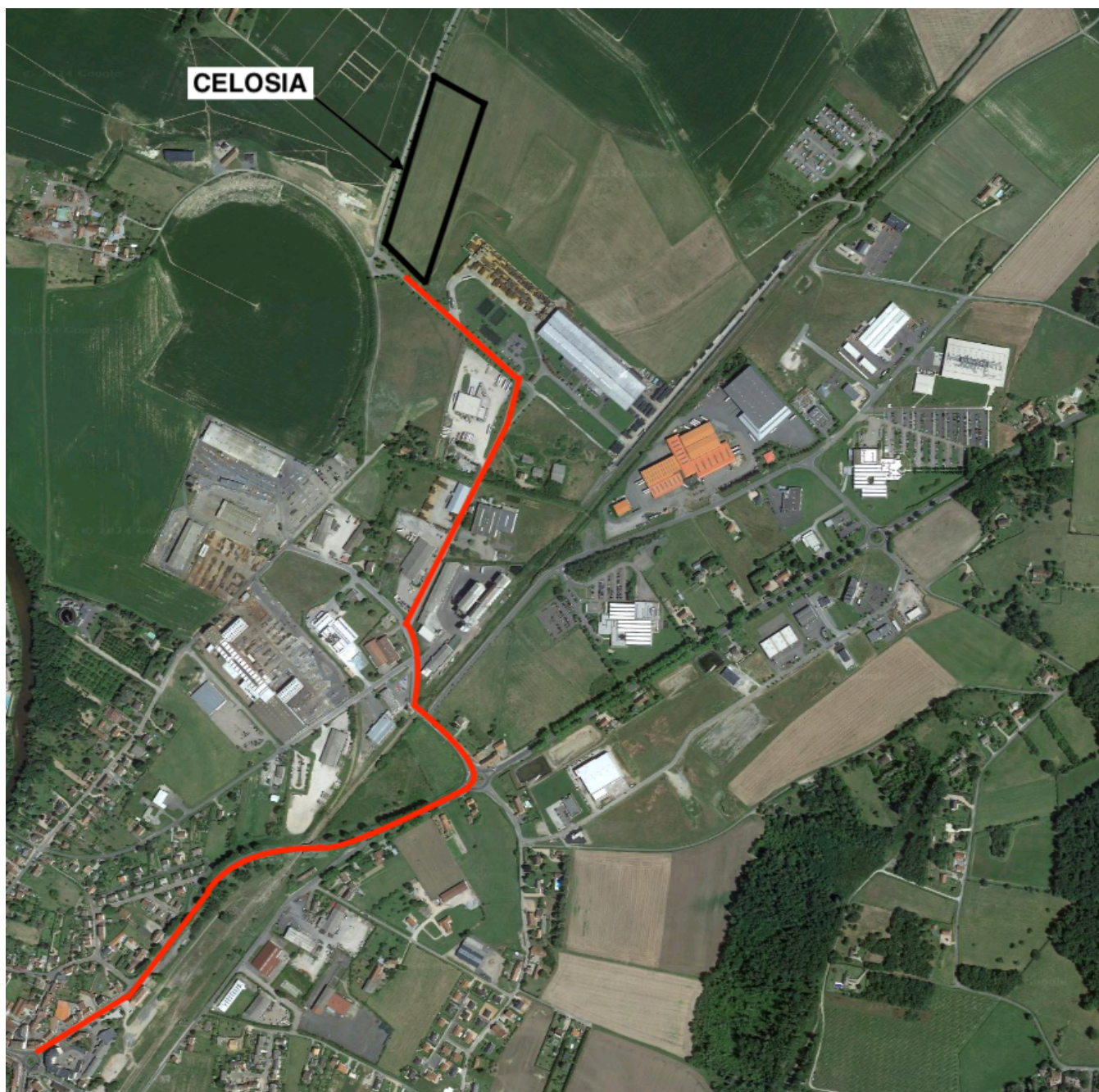
Le projet s'implante dans une zone d'activité définie par un PLU - Plan Local d'Urbanisme. Les parcelles sont actuellement utilisées comme terres agricoles mais selon le PLU elles ont pour vocation à recevoir des activités industrielles. Un bureau d'étude spécialisé dans les analyses faune/flore et indépendant a réalisé un pré-diagnostic indiquant l'absence d'espèce sensibles lors de son passage. Au cours de cette étude ils ont réalisé une étude bibliographique et ont décidé de la nécessité de passages à des périodes plus propices pour s'assurer de l'absence d'espèces sensibles. Ce bureau d'étude a donc préconisé deux nouveaux passages en mars et en mai. Ces nouvelles études ont été réalisées et ont montré l'absence des espèces sensibles et en particulier l'Oedicnème criard, le busard cendré et la gagée velue. Le rapport de ces passages sera disponible prochainement et sera envoyé en complément du dossier à l'administration afin de le rendre disponible lors de l'enquête publique.

2.2 CADRE DE VIE DES RIVERAINS

Dans leur avis, l'Autorité environnementale « *recommande de décrire les secteurs traversés par la RD46.* »

L'étude d'impact précise que « l'accès au site se fera depuis la RD46 quelle que soit l'origine ou la destination des camions. Ces derniers ne passeront pas dans le centre-ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule, » en effet la RD46 traverse une zone rurale contenant quelques habitations entre le rond-point dédié à la zone d'activité et le rond-point de Saint Pourçain-sur-Sioule interceptant la RD 46 et la RD2009.

Figure 1 : Passage de la RD46



2.3 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Dans leur avis, l'Autorité environnementale « recommande de fournir l'état des nappes d'eaux souterraines au droit desquelles est implanté le projet. »

Le projet CELOSIA et ses activités ne consomment pas d'eau pour un usage industriel. De plus le projet n'implique pas de rejet dans les nappes. Les déchets utilisés sur le site ne sont pas des déchets

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Retour à l'avis de l'autorité environnementale

dangereux, il s'agit de mélange de bois, papiers, cartons, plastiques... L'ensemble des déchets sont stockés à l'intérieur du bâtiment sur un sol étanché.

Le site se trouve implanté au droit de la nappe référencée LISA 113AL07 correspondant à des « Formations des sables et argiles de type Limagne et calcaires lacustres de l'Eocène-Oligocène dans le bassin de l'Allier de la Dore à la Loire ».

Le SAGE Sioule indique 3 piézomètres sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule. La qualité des eaux souterraines est évaluée sur ces piézomètres suivant les critères suivants :

- Usage eau potable
- Usage industrie et énergie
- Usage abreuvement des animaux
- Usage irrigation
- État patrimonial
- Potentiabilité écologique

2.3.1 USAGE EAU POTABLE

Les classes d'aptitude pour l'interprétation des données sont les suivantes :

Tableau 1 : Classes d'aptitudes de qualité des eaux souterraines pour un usage d'eau potable

	Eau de qualité optimale pour être consommée
	Eau de qualité acceptable pour être consommée mais pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement de désinfection
	Eau non potable nécessitant un traitement de potabilisation
	Eau inapte à la production d'eau potable

Les deux premières classes correspondent à des eaux conformes pour la réglementation française.

La qualité des eaux au niveau des 3 piézomètres de Saint-Pourçain-sur-Sioule est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Qualité des eaux souterraines pour un usage d'eau potable

Stations	Altérations	Gout et odeur	Matières organiques et oxydables	Fer et manganèse	Particules en suspension	Coloration	Micro-organismes	Minéralisation et salinité	Nitrates	Matières azotées hors nitrates	Micropolluants minéraux	Pesticides	HAP	PCB	Micropolluants organiques
06215X0034/P1			Oxydabilité	Manganèse			Coliformes thermotolérants, Entérocoques	Conductivité, Résidu sec							
06215X0036/P3			Oxydabilité	Manganèse			Coliformes thermotolérants, Entérocoques, Coliforme totaux	Conductivité, Résidu sec			Plomb				
06215X0035/P2			Oxydabilité				Coliformes thermotolérants, Entérocoques, Coliforme totaux	Conductivité, Résidu sec			Cadmium				

Les eaux souterraines ne peuvent donc pas être utilisées pour un usage d'eau potable sans un traitement préalable.

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Retour à l'avis de l'autorité environnementale

2.3.2 USAGE INDUSTRIE ET ENERGIE

Les classes d'aptitude pour l'interprétation des données sont les suivantes :

Tableau 3 : Classes d'aptitudes de qualité des eaux souterraines pour un usage industrie et énergie

	Très bonne
	Bonne
	Passable
	Mauvaise
	Inapte à l'usage

La qualité des eaux au niveau des 3 piézomètres de Saint-Pourçain-sur-Sioule est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Qualité des eaux souterraines pour un usage industrie et énergie

Altérations Stations	Corrosion	Formation de dépôts	Température : climatisation, pompe à chaleur (usage énergie uniquement)
06215X0034/P1	Oxygène dissous	pH	Température
06215X0036/P3	Oxygène dissous	pH	Température
06215X0035/P2	Oxygène dissous	pH	Température

La qualité des eaux souterraines est mauvaise pour un usage industrie et énergie.

2.3.3 USAGE ABREUVAGE DES ANIMAUX

Les classes d'aptitude pour l'interprétation des données sont les suivantes :

Tableau 5 : Classes d'aptitudes de qualité des eaux souterraines pour un usage d'abreuvement des animaux

	Eau permettant l'abreuvement de tous les animaux, y compris les plus sensibles
	Eau permettant l'abreuvement de tous les animaux matures, moins vulnérables (bovins, ovins)
	Eau inapte à l'abreuvement des animaux

La qualité des eaux au niveau des 3 piézomètres de Saint-Pourçain-sur-Sioule est donnée dans le tableau suivant :

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Retour à l'avis de l'autorité environnementale

Tableau 6 : Qualité des eaux souterraines pour un usage d'abreuvement des animaux

Altérations Stations	Nitrates	Matières azotées hors nitrates	Minéralisation	Micropolluants minéraux
06215X0034/P1				
06215X0036/P3				
06215X0035/P2				

La qualité des eaux souterraines est bonne pour abreuver les animaux.

2.3.4 USAGE IRRIGATION

Les classes d'aptitude pour l'interprétation des données sont les suivantes :

Tableau 7 : Classes d'aptitudes de qualité des eaux souterraines pour un usage d'irrigation

	Eau permettant l'irrigation des plantes très sensibles ou de tous les sols
	Eau permettant l'irrigation des plantes sensibles ou de tous les sols
	Eau permettant l'irrigation des plantes tolérantes ou des sols alcalins ou neutres
	Eau permettant l'irrigation des plantes très tolérantes ou des sols alcalins ou neutres
	Eau inapte à l'irrigation

La qualité des eaux au niveau des 3 piézomètres de Saint-Pourçain-sur-Sioule est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Qualité des eaux souterraines pour un usage d'irrigation

Altérations Stations	Minéralisation	Micro-organismes	Micropolluants minéraux
06215X0034/P1			
06215X0036/P3			
06215X0035/P2			

La qualité des eaux souterraines est bonne pour irriguer les plantes.

2.3.5 ÉTAT PATRIMONIAL

Les classes d'aptitude pour l'interprétation des données sont les suivantes :

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Retour à l'avis de l'autorité environnementale

Tableau 9 : Classes d'aptitudes de l'état des eaux souterraines

Eau dont la composition est naturelle ou sub-naturelle
Eau de composition proche de l'état naturel, mais détection d'une contamination d'origine anthropique
Dégradation significative par rapport à l'état naturel
Dégradation importante par rapport à l'état naturel
Dégradation très importante par rapport à l'état naturel

La qualité des eaux au niveau des 3 piézomètres de Saint-Pourçain-sur-Sioule est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 10 : État des eaux souterraines

Stations	Altérations	Nitrates	Micropolluants minéraux	Pesticides	HAP	PCB	Micropolluants organiques
	06215X0034/P1	Nitrates					
06215X0036/P3	Nitrates						
06215X0035/P2	Nitrates						

La composition des eaux souterraines est naturelle ou sub-naturelle.

2.3.6 POTENTIABILITE ECOLOGIQUE

La fonction « potentiabilité biologique » exprime l'aptitude de l'eau à permettre les équilibres biologiques.

Les classes d'aptitude pour l'interprétation des données sont les suivantes :

Tableau 11 : Classes d'aptitudes de la potentiabilité écologique des eaux souterraines

Potentialité de l'eau à héberger un grand nombre de taxons polluosensibles, avec une diversité satisfaisante
Potentialité de l'eau à provoquer la disparition de certains taxons polluosensibles avec une diversité satisfaisante
Potentialité de l'eau à réduire de manière importante le nombre de taxons polluosensibles, avec une diversité satisfaisante
Potentialité de l'eau à réduire de manière importante le nombre de taxons polluosensibles, avec une réduction de la diversité
Potentialité de l'eau à réduire de manière importante le nombre de taxons polluosensibles ou à les supprimer, avec une diversité très faible

La potentiabilité écologique des eaux au niveau des 3 piézomètres de Saint-Pourçain-sur-Sioule est donnée dans le tableau suivant :

➔ **PRAXY DEVELOPPEMENT**

➔ Retour à l'avis de l'autorité environnementale

Tableau 12 : Potentiabilité écologique des eaux souterraines

Altérations Stations	Matières organiques et oxydables	Nitrates	Matières azotées hors nitrates	Particule en suspension	Micropolluants minéraux	Pesticides	HAP	PCB	Micropolluants organiques
06215X0034/P1	Oxygène	Nitrates			Cuivre		Benzo(b)fluoranthène, Benzo(ghi)pérylène, benzo(k)fluoranthène, Indénol'1,2,3-cd)pyrène		
06215X0036/P3	Oxygène	Nitrates			Cuivre		Benzo(b)fluoranthène, Benzo(ghi)pérylène, benzo(k)fluoranthène, Indénol'1,2,3-cd)pyrène		
06215X0035/P2	Oxygène	Nitrates			Cuivre		Benzo(b)fluoranthène, Benzo(ghi)pérylène, benzo(k)fluoranthène, Indénol'1,2,3-cd)pyrène		

La potentiabilité écologique des eaux souterraines est mauvaise.

On peut donc conclure que la qualité des eaux souterraines évaluée aux 3 piézomètres situés à Saint-Pourçain-sur-Sioule est mauvaise.

3 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES POUR LES EVITER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER

3.1 MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER)

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse des éventuelles incidences résiduelles du projet sur l'environnement et la santé humaine après application des mesures d'évitement et de réduction, afin de conclure à l'absence d'incidences négatives notables du projet ou de prévoir de nouvelles mesures d'évitement et réduction, ou si besoin de compensation le cas échéant.

Dans le chapitre 4.1.3 de l'étude d'impact la synthèse des incidences potentielles du projet est donné. Le tableau ci-après complète cette synthèse en y ajoutant les mesures ERC prévues ainsi que les incidences résiduelles :

Incidence environnementale positive
Incidence environnementale inexistante
Incidence environnementale faible
Incidence environnementale forte

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Retour à l'avis de l'autorité environnementale

Domaine environnemental	Aspects environnementaux à caractériser	Incidence sans mesure ERC	Mesures ERC	Incidence avec mesure ERC
Utilisation des sols naturels, agricoles ou forestiers, qualité des sols	Utilisation d'espace pour la création du site, implanté dans une zone d'activité existante et autorisée, destinée à recevoir des activités économiques		/	
	Conservation des terres agricoles sur le site dans le cas du terrassement limité, pas ou très peu d'infrastructure en sous-sol mis à part pour la création des bassins et des réseau enterrés, ...		Ensemble du procédé réalisé à couvert, évitant tous risques de lixiviation des déchets Présence de déchets non dangereux non fermentescibles uniquement Voiries protégées par un enrobé Cuve de stockage de Gazole non routier aérienne	
	La limitation de l'apport en Centre d'Enfouissement Technique permet d'éviter le remplissage rapide des vides de fouille ou la création de nouvelles alvéoles de stockage ou de nouveaux site		/	
Energie, Climat	Valorisation de déchets non dangereux en CSR pour la production d'énergie thermique en substitution de combustible fossile			
	Consommation d'énergie électrique pour l'ensemble du process		Suivi de la consommation électrique avec plan d'action en cas de dérive	
	Consommation d'énergie électrique pour les fonctions support (administration, ...)		/	
Ressource en eau	Consommation d'eau pour usage sanitaire (branchement sur le réseau d'eau potable communal) uniquement – pas d'eau industrielle		/	
	Rejet d'eau sanitaire dans le réseau communal		/	
	Étanchéification des surfaces de toiture et de voirie		/	
	Rejet d'eau pluviale des surfaces étanchées		Gestion différenciée des eaux pluviales de toiture et de voirie	

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Retour à l'avis de l'autorité environnementale

Domaine environnemental	Aspects environnementaux à caractériser	Incidence sans mesure ERC	Mesures ERC	Incidence avec mesure ERC
			Bassin d'infiltration pour les eaux de toiture Bassin d'orage pour les eaux de voirie Décanteur et séparateur d'hydrocarbure	
Qualité de l'air Santé publique	Modification des trajets de transport entre la situation actuelle d'apport en centre d'enfouissement technique et l'apport au centre de production, puis de consommation de CSR		/	
	Poussières émises par l'ensemble du process		Procédé de captation des poussières intérieures sans système de filtration à l'extérieur du bâtiment Système d'atomisation Pas de rejet canalisé de poussières	
Voisinage, les habitats et les infrastructures humaines, l'agriculture	Apport des déchets et expédition du CSR par camion		/	
	Bruits émis par l'ensemble du process		Porte sectionnelle en façade nord fermée sauf pour passage d'engins. Installation de silencieux sur les tourelles d'extraction d'air ou de tourelles moins bruyantes.	
	Poussières émises par l'ensemble du process		Procédé de captation des poussières intérieures sans système de filtration à l'extérieur du bâtiment Système d'atomisation Pas de rejet canalisé de poussières	
Habitats et espèces naturels et leurs interconnexions	Pas d'incidence identifiée		/	

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Retour à l'avis de l'autorité environnementale

Domaine environnemental	Aspects environnementaux à caractériser	Incidence sans mesure ERC	Mesures ERC	Incidence avec mesure ERC
Eléments patrimoniaux : sites d'intérêt géologique, archéologique, les monuments naturels ou sites classés	Pas d'incidence identifiée		/	

L'étude des mesures ERC permet de conclure que le projet n'a pas d'incidences négatives notable sur l'environnement suite à la mise en place des solutions décrites dans le précédent tableau.

3.2 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

L'Autorité environnementale recommande, après avoir approfondi l'état initial, de conduire la séquence éviter-réduire-compenser et de proposer des mesures pertinentes et adaptées afin de limiter les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité, en particulier la flore et l'avifaune.

Comme décrit dans le chapitre 2.1 du présent document, aucune espèce sensible n'a été identifié lors des différents passages du bureau d'étude spécialisé et indépendant à des périodes propices pour observer les espèces répertoriées lors de la recherche bibliographique. Aucune incidence environnementale n'est donc envisagée, ainsi il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures ERC pour cet aspect environnemental.

L'Autorité environnementale recommande de réaliser une étude d'incidences Natura 2000 et de la joindre au dossier, et de prévoir si besoin des mesures d'évitement ou de réduction voire de compensation afin de limiter à un niveau non significatif les éventuelles incidences résiduelles du projet sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 à proximité du projet et sur les objectifs associés à ceux-ci.

Lors de ses recherches bibliographiques, le bureau d'étude spécialisé a pris en compte les deux sites NATURA 2000 situés dans le périmètre d'étude. Les espèces sensibles potentiellement présentes sur ces sites n'ont pas été inventoriées lors des passages du bureau d'étude. **Ce bureau d'étude spécialisé faune flore et indépendant n'a pas jugé nécessaire de réaliser une étude d'incidence NATURA 2000 compte tenu de la nature du projet CELOSIA et des activités associées.**

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Retour à l'avis de l'autorité environnementale

3.3 CADRE DE VIE DES RIVERAINS

Le dossier ne donne pas d'estimation sur les concentrations en poussières de l'air rejeté par les tourelles et ventelles. (...) L'Autorité environnementale recommande de préciser les mesures qui seront mises en place en cas de rejets de poussières significatifs en extérieur, et de prévoir de mettre en place ces mesures le cas échéant.

Les émissions de poussières en fonctionnement normal ne peuvent avoir lieu qu'au travers des extractions d'air. Les installations sont conçues de façon à obtenir un air respirable conforme à la réglementation du code du travail pour les employés, c'est cet air qui sera extrait par les tourelles. Les modélisations de ces émissions de poussières ont montré que les incidences pour l'environnement sont conformes aux valeurs seuil définies par l'OMS. L'étude d'impact indique dans le chapitre 4.7.3 que l'apport du site sur les concentrations moyennes annuelles en PM 10 dans son environnement est de 0,09 µg/m³ au niveau de l'habitation la plus proche, le seuil de l'OMS étant à 15 µg/m³.

L'Autorité environnementale recommande de préciser le dispositif qui sera effectivement mis en place pour réduire de 15dB l'impact sonore des tourelles d'extraction, et d'en évaluer l'ensemble des incidences, ou de reprendre la modélisation acoustique sur la base d'hypothèses cohérentes avec les caractéristiques du projet retenu, l'ensemble des installations projetées et d'effectuer dès la mise en place des installations et d'abord en continu, puis régulièrement, des campagnes de mesures acoustiques afin de s'assurer de la justesse des simulations produites et, dans la négative, de prendre des mesures immédiates pour éviter toute incidence sur les populations voisines.

La modélisation des émissions sonores a montré qu'avec la tourelle d'extraction d'air envisagée au stade de la présente étude, les émissions en zone à émergence réglementée (ZER) étaient trop importantes. L'étude a ensuite montré qu'il était nécessaire de réduire les émissions de ces tourelles de 15 dB. Deux solutions sont encore envisagées à l'heure actuelle : l'utilisation d'un silencieux, dont les producteurs assurent la faisabilité technique d'une réduction de 15 dB, ou utilisation de tourelles d'extraction d'air plus performantes que celles initialement prévues.

PRAXY DEVELOPPEMENT s'engage à avoir des installations conformes à cette modélisation et à réaliser des mesures des émissions sonores en limite de propriété et aux 4 points de ZER utilisés pour la modélisation dès la mise en service du site.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir, en la documentant et en la traitant à l'échelle adéquate, l'évaluation des incidences de l'accroissement du trafic de poids- lourds du fait du projet et de présenter les mesures prises pour les éviter et les réduire.

L'étude d'impact indique dans le chapitre 4.9.1 que le trafic moyen journalier annuel (TMJA) pour la RD 46 est de 4380 dont 30,6% de poids lourds. Le nombre maximal de camion de livraison et d'expédition envisagé pour le fonctionnement du site est de 50 par jour. Ce fonctionnement représente une augmentation d'environ 1% du trafic moyen journalier annuel de la RD46 et de 3% du nombre de poids

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Retour à l'avis de l'autorité environnementale

lourds. Cette estimation est de plus très majorante. **On peut donc considérer que l'incidence de l'augmentation du trafic dû à la création du site est faible.**

3.4 CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL

L'Autorité environnementale recommande de préciser le bilan des consommations d'espace en incluant celle consommée par l'implantation du projet sur le site, actuellement utilisé par l'agriculture.

Le site est implanté dans une zone d'activité créée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'étude de la consommation d'espace a été réalisée dans le cadre de la création du PLU et de cette zone d'activité à l'occasion de son étude d'impact. Par ailleurs, nous signalons que comme indiqué dans le chapitre 1.2 de l'étude d'impact, **PRAXY DEVELOPPEMENT**, en lien avec la communauté de communes de Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, avait réalisé préalablement au choix final du site, une recherche infructueuse de friches industrielles permettant l'installation du projet CELOSIA.

4 DISPOSITIF DE SUIVI PROPOSE

L'Autorité environnementale recommande :

- *au pétitionnaire de s'engager fermement à mettre en œuvre les mesures de suivi présentées dans le dossier ;*
- *de préciser quel(s) est/sont le(s) polluant(s) visé(s) par le suivi de la qualité de l'air, et la localisation des points de mesure envisagés ;*
- *de préciser la localisation des points de mesures envisagés pour le suivi des niveaux de bruit et de le mettre en œuvre dès la mise en exploitation du site et de façon très régulière ;*
- *de prévoir des mesures de suivi relatives aux milieux naturels et à la biodiversité, incluant le suivi de la mise en œuvre des mesures ERC lorsqu'elles seront définies, et un suivi de la présence des différentes espèces susceptibles d'être impactées par le projet ;*
- *de préciser quelles mesures supplémentaires seront mises en place si le suivi montre que le projet est à l'origine d'incidences négatives notables sur l'environnement.*

PRAXY DEVELOPPEMENT s'engage, conformément à la réglementation, à mettre en œuvre l'ensemble des mesures ERC ainsi que les mesures suivies présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le suivi de la qualité de l'air sera réalisé au niveau des tourelles d'extraction d'air et les polluants visé par ce suivi seront les poussières totales.

Comme indiqué dans le chapitre 3.3 du présent document, les points de mesures des émissions sonores seront les 4 points ZER utilisés pour la modélisation de l'étude d'impact ainsi que le point en limite de propriété. Ces points sont indiqués dans la figure suivante. Des mesures de niveau sonore seront réalisées dès la mise en exploitation du site.

➔ **PRAXY DEVELOPPEMENT**

➔ Retour à l'avis de l'autorité environnementale

Figure 2 : Emplacement des points de mesure de niveau sonore



Il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures de suivi relatives aux milieux naturels et à la biodiversité comme indiqué dans les chapitres 2.1 et 3.2 du présent dossier étant donné l'absence d'espèces sensibles dans l'environnement du site.

5 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis, et de le présenter dans un document à part afin d'en faciliter la lecture par le public.

Le résumé non technique de l'étude d'impact a été mis à jour et fait également l'objet d'une annexe afin d'en faciliter la lecture par le public.

6 CONCLUSION

Le projet CELOSIA n'a pas d'incidences négatives fortes sur l'environnement local du site identifiées lors de l'étude d'impact après mise en place des mesures ERC décrites dans le tableau du chapitre 3.1 du présent document : pas de rejet d'eaux industrielles, rejets atmosphériques d'air de qualité respirable, implantation dans une zone d'activité, trajet routier sans passer par le centre-ville de Saint Pourçain, infiltration des eaux pluviales de toiture,

Au contraire, le projet, en valorisant des déchets non dangereux en combustibles, permet d'avoir une incidence très positive sur l'environnement en évitant l'enfouissement de près de 50 000 tonnes de déchets par an. Le bilan d'émissions des gaz à effets de serre (GES) réalisé pour le projet montre un gain de plus de 55 000 téqCO₂ qui ne seront plus émises.



analyse et maîtrise des risques industriels

Siège social

37 avenue de Beaulieu
63122 CEYRAT

Stephan PRETTO

07 85 70 38 75
stephan.pretto@amarisk.fr

Jean DREYFUS

06 30 10 19 24
jean.dreyfus@amarisk.fr



Prévoir
le risque

Réduire
l'imprévu